

EXTRAIT DU RELEVÉ DE CONCLUSIONS

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UTC

REUNI LE 23 FEVRIER 2017

Point n° 4 : Délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de l'UTC.

Nombre de membres composant le conseil : 28

Nombre de membres en exercice : 27

Quorum : 14 membres présents ou représentés

Présents : 17

Représentés : 7

« ...

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés de déléguer au directeur de l'UTC, dans les conditions prévues par l'article 56 de la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013, son pouvoir pour l'adoption des décisions suivantes :

- remettre une dette à concurrence de 2 000 € afin d'éviter des frais de poursuites par voie d'huissier de justice,
- lancer des actions en justice pour la défense de l'UTC,
- approuver des conventions et contrats,
- attribuer aux associations étudiantes de l'UTC des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2 000 €,
- attribuer des prix aux lauréats du prix Roberval et du prix de thèse,
- passer des marchés publics,
- attribuer des crédits au titre du fonds de solidarité et du développement des initiatives étudiantes (FSDIE) destinés aux activités étudiantes,
- régler des cotisations représentatives de la participation de l'UTC à certains organismes institutionnels,
- attribuer des exonérations s'élevant au maximum à 20% du tarif de la formation continue,
- accepter des dons d'un montant de 15 000 € maximum,
- attribuer des aides en matière d'action sociale.

... »

Fait à Compiègne,
le 8 mars 2017

Pour le directeur et par
délégation, la responsable du
service des affaires générales et
juridiques de l'UTC,

Marie Androuin

